

**ORDRE DES
EXPERTS-COMPTABLES**



**VOUS ÊTES
CRÉATEUR D'ENTREPRISE
OU PORTEUR DE PROJET ?**



www.experts-comptables.fr



Vouloir "monter sa boîte" c'est d'abord une question d'envie personnelle. Mais créer et gérer une entreprise, ça ne se fait pas à la légère ! **L'expert-comptable est le conseiller du chef d'entreprise** : il l'accompagne dans tous ses projets professionnels et personnels.

L'expert-comptable vous accompagne dans la gestion des obligations comptables, fiscales, sociales, juridiques et administratives. C'est un simplificateur de complexité, il vous libère de vos contraintes administratives et vous permet de vous consacrer à 100 % à votre activité.

L'expert-comptable apporte son aide et ses conseils pour gérer au mieux l'activité. Son rôle majeur est de vous conseiller dans la gestion, le pilotage et le développement de votre entreprise, dans des domaines variés : fiscalité, juridique, finance, social, etc.

L'expert-comptable est l'interlocuteur privilégié des porteurs de projet et dirigeants d'entreprise. Il vous accompagne dans toutes les décisions importantes de la vie de votre entreprise :

- 1 **Faisabilité du projet** > connaître son environnement
- 2 **Business plan de l'entreprise** > démontrer la viabilité de son projet
- 3 **Financement et partenaires** > trouver des solutions financières
- 4 **Statut fiscal, social, juridique** > choisir en connaissance de cause
- 5 **Formalités administratives** > donner vie à son entreprise
- 6 **Organisation de l'entreprise** > bien faire tourner sa boîte
- 7 **Outils de gestion** > suivre son activité pour y voir clair
- 8 **Obligations sociales** > réussir sa gestion sociale sans se tromper
- 9 **Administration et comptabilité** > se concentrer sur son activité
- 10 **Analyse des premiers mois d'activité** > garder le cap !



Il conseille et assiste également les particuliers dans la gestion de leur patrimoine et dans toutes leurs déclarations fiscales (impôt sur le revenu, ISF...), sociales et administratives.

COMMENT TRAVAILLER EFFICACEMENT AVEC SON EXPERT-COMPTABLE ?

○ DOIS-JE OBLIGATOIREMENT FAIRE APPEL (^) À UN UN EXPERT-COMPTABLE ?

NON. Les entreprises n'ont aucune obligation de faire appel aux services d'un expert-comptable.

Toutefois, se faire accompagner par un conseiller indépendant et compétent est essentiel pour assurer le succès d'une entreprise. Votre projet mérite un expert-comptable.

○ LA COMPTABILITÉ PEUT-ELLE ÊTRE TENUE PAR (^) UN AUTRE PROFESSIONNEL ?

NON. Si vous ne tenez pas vous-même votre comptabilité, seul un expert-comptable peut le faire.

Pour garantir les intérêts de leurs clients, les experts-comptables ont des obligations en matière d'indépendance, de formation, de respect de normes, de contrôle qualité, d'assurance...

Si la loi réserve cette activité aux experts-comptables, c'est que les risques (économiques, fiscaux, sociaux, juridiques) sont très élevés pour une entreprise de faire appel à un prestataire non expert-comptable. De nombreuses entreprises ont déjà subi de graves préjudices allant jusqu'à la fermeture (la presse en a beaucoup parlé). Méfiez-vous des contrefaçons et vérifiez que votre expert-comptable est bien inscrit à l'Ordre !

○ EXISTE-T-IL UN BARÈME D'HONORAIRES POUR (^) LES EXPERTS-COMPTABLES ?

NON. Les honoraires des experts-comptables sont libres.

Ils sont fixés en fonction de l'ampleur des travaux à réaliser, de la complexité des tâches confiées, de la durée de la mission... Avant de confier une mission à un expert-comptable, rencontrez-le, précisez-lui bien vos besoins et demandez-lui le montant de ses honoraires. Dès que vous aurez donné votre accord, votre expert-comptable établira une lettre de mission (contrat) qui précisera sa mission et le montant de ses honoraires.

UN CONTRAT EST-IL OBLIGATOIRE ?

OUI. La confiance est un pilier fondamental de la relation entre un expert-comptable et son client. C'est pourquoi, dès que vous confiez une mission à un expert-comptable, celui-ci doit établir un contrat. On appelle ce contrat la « lettre de mission ».

- Ce contrat définit précisément son rôle, la mission que vous lui confiez, ainsi que le montant de ses honoraires.
- Si vous lui confiez plusieurs missions (comptabilité, fiscalité, paie, accompagnement,...), votre expert-comptable peut établir plusieurs lettres de mission ou tout regrouper dans la même.
- La lettre de mission est un contrat. N'hésitez pas à vous la faire expliquer, si elle n'est pas claire, avant de la signer.

COMMENT TROUVER UN EXPERT-COMPTABLE ?

La profession compte 21 000 experts-comptables avec des expertises, des pratiques et des solutions différentes.

A vous de faire votre choix !

Pour trouver votre expert-comptable, consultez l'annuaire de l'Ordre sur Internet : www.experts-comptables.fr

Il y a forcément un expert-comptable près de chez vous qui correspond à vos besoins !

Pour réaliser ses missions, l'expert-comptable est nécessairement membre de l'Ordre. Consultez l'annuaire et vérifiez ses coordonnées sur : www.experts-comptables.fr